



PÔLE DE FORMATION DES PROFESSIONNELS DE SANTE

CHU de RENNES

Institut de Formation Aide-Soignante

**PROJET PEDAGOGIQUE
ANNEE 2024-2025**



SOMMAIRE

1. LA FORMATION CONDUISANT AU DIPLOME D'ETAT D'AIDE-SOIGNANT	5
Définition du métier	5
Finalité et utilisation du référentiel de formation	6
2. LES ÉLÉMENTS CONSTITUTIFS DU DIPLÔME D'ETAT D'AIDE-SOIGNANT ET SES CARACTERISTIQUES.5	
En cursus complet.....	7
En cursus partiel.....	11
En formation par la voie de l'apprentissage.....	12
3. LES ORIENTATIONS DU PROJET PÉDAGOGIQUE.....	13
Les objectifs pédagogiques	13
Les principes pédagogiques	13
Les valeurs professionnelles	14
Développer des méthodes pédagogiques pour améliorer les compétences	15
Les nouvelles technologies de l'information et de la communication à l'IFAS.....	16
Le développement de l'inter professionnalité	18
La démarche qualité	18
Le règlement intérieur de l'IFAS	19
Les instances réglementaires	19
- L'ICOGI (L'instance Compétente pour les Orientations Générales de l'Institut)19	
- La section compétente pour le traitement pédagogique des situations individuelles des élèves.....	20
- La section compétente pour le traitement des situations disciplinaires	20
- La section relative aux conditions de vie des élèves au sein de l'institut	21
- La commission de validation de l'acquisition des résultats.....	22
 CONCLUSION	 22

PRESENTATION DE L'INSTITUT DE FORMATION D'AIDES-SOIGNANTS

Contexte

La démographie et les besoins de la population

La démographie des professionnels de santé et les prévisions de flux liés aux départs en retraite dans les années à venir posent la question de la relève et conduisent à la nécessité d'une communication sur ces professions pour assurer leur attractivité.

Les instituts et écoles de formation paramédicales doivent ajuster leurs formations aux nouveaux enjeux de professionnalisation.

Les évolutions sociétales, les transformations des conditions d'exercice des professionnels, les changements législatifs, réglementaires et organisationnels obligent à la reconfiguration des articulations entre structures et compétences sur les territoires. De plus en plus marqués par la prévention des situations de dépendance, liées notamment au vieillissement de la population, nombre de métiers du secteur sanitaire et social voient leur environnement évoluer et nécessitent une montée en compétence dans l'exercice des métiers.

Le développement des parcours individuels de formation tout au long de la vie doit permettre l'évolution des pratiques et des compétences.

Les passerelles entre les formations et les métiers génèrent des besoins de formation continue et d'adaptation aux nouveaux emplois.

L'institut de formation adapte son dispositif de formation et propose des parcours et des accompagnements personnalisés pour répondre aux besoins pédagogiques de chacun.

INTRODUCTION

Inscrits dans la mouvance induite par la loi HPST de 2009, les instituts et écoles de formation paramédicales du CHU de RENNES se sont regroupés au sein d'un Pôle de Formation des Professionnels de Santé (**PFPS**).

L'élaboration d'un projet autour de ce pôle a permis de fédérer les énergies autour d'une vision collective pour répondre aux enjeux des évolutions de nos formations professionnelles.

Ce travail commun des différents instituts de formation a permis d'identifier plusieurs axes à développer.

Il en est résulté l'émergence de cellules support et de cellules d'appui au service du projet de pôle et de la qualité de la formation. Ces cellules regroupent des formateurs, des techniciens et des administratifs. Elles sont dotées de moyens mutualisés, supports pédagogiques, outils, équipements.

Elles visent :

- + Une offre de service aux filières dans la réalisation de leurs projets pédagogiques,
- + Une aide dans le développement de projets innovants et collaboratifs,
- + La promotion de l'analyse des pratiques et la réflexion pédagogique,
- + La consolidation de la collaboration entre univers formation et univers du terrain d'exercice.

Le projet pédagogique de la filière aide-soignante s'inscrit dans cette dynamique et dans les axes de développement posés dans ce projet de pôle et tient compte des mutations et des changements structurels qui sont engagés dans tous les secteurs de la formation professionnelle sanitaire et sociale.

LE PROJET DE FORMATION

Tous les instituts préparant au D.E.A.S. agréés par le ministère de tutelle sont tenus d'appliquer le même programme de formation conformément à l'arrêté du 10 Juin 2021 (et aux modifications apportées par l'arrêté du 9 juin 2023) relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant et portant diverses dispositions relatives aux modalités de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux. Le projet pédagogique est également conforme aux règles fixées par l'arrêté du 21 avril 2007 modifié relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux.

1. LA FORMATION CONDUISANT AU DIPLOME D'ETAT D'AIDE-SOIGNANT

L'aide-soignant fait partie intégrante de l'équipe de soins. En collaboration avec l'infirmier et sous **sa responsabilité**, l'aide-soignant dispense des soins de prévention, de maintien, de relation et d'éducation à la santé.

Définition du métier

En tant que professionnel de santé, l'aide-soignant est habilité à dispenser des soins de la vie quotidienne ou des soins aigus pour préserver et restaurer la continuité de la vie, le bien-être et l'autonomie de la personne dans le cadre du rôle propre de l'infirmier, en collaboration avec lui et dans le cadre d'une responsabilité partagée.

Trois missions reflétant la spécificité du métier sont ainsi définies :

1. Accompagner la personne dans les activités de sa vie quotidienne et sociale dans le respect de son projet de vie ;
2. Collaborer au projet de soins personnalisé dans son champ de compétences ;
3. Contribuer à la prévention des risques et au raisonnement clinique interprofessionnel.

Les soins ont pour but de répondre aux besoins fondamentaux de l'être humain. Dans le cadre de son exercice, l'aide-soignant concourt à deux types de soins, courants ou aigus :

Les soins courants dits «de la vie quotidienne »

L'aide-soignant réalise les soins sous le contrôle de l'infirmier. Les soins courants doivent permettre d'assurer la continuité de la vie dans une situation d'autonomie partielle et dans le cadre d'un état de santé stable, c'est-à-dire qui n'est pas sujet à des fluctuations, et constant, c'est-à-dire durable, qui ne varie ni ne s'interrompt. Pour qu'un soin soit qualifié de soins de la vie quotidienne, deux critères cumulatifs sont à respecter :

- Les soins sont initialement réalisables par la personne elle-même ou un aidant ;
- Les soins sont liés à un état de santé stabilisé ou à une pathologie chronique stabilisée.

Les soins aigus

L'aide-soignant collabore avec l'infirmier pour leur réalisation. Pour qu'un soin soit qualifié de soin aigu, trois critères cumulatifs sont à respecter :

- Les soins sont réalisables exclusivement par un professionnel de santé ;
- Les soins sont dispensés dans une unité à caractère sanitaire et dans le cadre d'une prise en soin par une équipe pluridisciplinaire ;
- Les soins sont dispensés durant la phase aiguë d'un état de santé.

Finalité et utilisation du référentiel de formation

Les éléments constitutifs du diplôme d'état d'aide-soignant sont :

- Le référentiel d'activités du métier ciblées par le diplôme ;
- Le référentiel de compétences du diplôme ;
- Le référentiel de certification du diplôme : les compétences, les critères, les modalités et les outils d'évaluation ;
- Le référentiel de formation du diplôme.

Le référentiel de formation décrit, de façon organisée, les savoir-faire, savoir-être et les connaissances associées qui doivent être acquis au cours de la formation conduisant au diplôme. Il est élaboré à partir du référentiel d'activités du métier et du référentiel des compétences exigées pour le diplôme.

Ce référentiel comprend 10 modules d'enseignement en institut de formation regroupés en blocs de compétences et des stages cliniques dont le contenu est défini à partir des 11 compétences du diplôme d'état. Chaque compétence est constituée d'un ensemble de savoir-faire et de connaissances mobilisées pour réaliser des activités et comporte un niveau d'exigence identifié.

Le référentiel de formation précise, pour chaque bloc de compétences : les objectifs de formation, les savoirs associés (théoriques, procéduraux et pratiques) et leurs modalités d'acquisition en institut de formation et en stage, les critères et les modalités d'évaluation et de validation.

Les objectifs de formation décrivent les savoir-faire de chacune des compétences du référentiel de certification du diplôme. Ils correspondent à l'exigence minimum requise en formation pour délivrer le diplôme en vue de l'exercice des activités du métier d'aide-soignant. Ils sont centrés sur un apprentissage professionnel qui correspond au « cœur » du métier.

Les critères d'évaluation de la compétence permettent d'en mesurer la maîtrise. Ils sont établis en fonction des objectifs de formation. Les indicateurs, modalités et outils d'évaluation et de validation sont élaborés par les instituts de formation en fonction des objectifs pédagogiques fixés »

2. LES ÉLÉMENTS CONSTITUTIFS DU DIPLÔME D'ETAT D'AIDE-SOIGNANT ET SES CARACTERISTIQUES

En cursus complet

Le référentiel d'activités

Le référentiel d'activités est structuré en domaines d'activités regroupant au sein de chacun d'entre eux, des activités auxquelles des soins sont associés. Les cinq domaines d'activités ont été construits en corrélation avec les cinq blocs de compétences du référentiel de certification y associant de fait les compétences requises et les activités réalisables. L'aide-soignant exerce sous la responsabilité de l'infirmier diplômé d'Etat dans le cadre de l'article R. 4311-4 du code de la santé publique. Ses activités se situent dans le cadre du rôle qui relève de l'initiative de l'infirmier diplômé d'Etat, défini par les articles R. 4311-3 et R. 4311-5 du code de la santé publique, relatifs aux actes professionnels et à l'exercice de la profession d'infirmier. L'aide-soignant accompagne et réalise des soins essentiels de la vie quotidienne, adaptés à l'évolution de l'état clinique et visant à identifier les situations à risque. Son rôle s'inscrit dans une approche globale de la personne et prend en compte la dimension relationnelle des soins ainsi que la communication avec les autres professionnels, les apprenants et les aidants. L'aide-soignant travaille au sein d'une équipe pluridisciplinaire intervenant dans les services de soins ou réseaux de soins, des structures sanitaires, médico-sociales ou sociales notamment dans le cadre d'hospitalisation ou d'hébergement continu ou discontinu, en structure ou encore à domicile.

Le référentiel de compétences

Au regard de l'arrêté du 10 Juin 2021, 11 compétences sont définies, réparties en 5 blocs de compétences :

Bloc 1 - Accompagnement et soins de la personne dans les activités de sa vie quotidienne et de sa vie sociale

1 - Accompagner les personnes dans les actes essentiels de la vie quotidienne et de la vie sociale, personnaliser cet accompagnement à partir de l'évaluation de leur situation personnelle et contextuelle et apporter les réajustements nécessaires

2 – Identifier les situations à risque lors de l'accompagnement de la personne, mettre en œuvre les actions de prévention adéquates et les évaluer

Bloc 2 - Evaluation de l'état clinique et mise en œuvre de soins adaptés en collaboration

3- Evaluer l'état clinique d'une personne à tout âge de la vie pour adapter sa prise en soins

4- Mettre en œuvre des soins adaptés à l'état clinique de la personne

5 – Accompagner la personne dans son installation et ses déplacements en mobilisant ses ressources et en utilisant les techniques préventives de mobilisation

Bloc 3 - Information et accompagnement des personnes et de leur entourage, des professionnels et des apprenants

6- Etablir une communication adaptée pour informer et accompagner la personne et son entourage

7 – Informer et former les pairs, les personnes en formation et les autres professionnels

Bloc 4 - Entretien de l'environnement immédiat de la personne et des matériels liés aux activités en tenant compte du lieu et des situations d'intervention

8- Utiliser des techniques d'entretien des locaux et du matériel adaptées en prenant en compte la prévention des risques associés

9 - Repérer et traiter les anomalies et dysfonctionnements en lien avec l'entretien des locaux et des matériels liés aux activités de soins

Bloc 5 - Travail en équipe pluriprofessionnelle et traitement des informations liées aux activités de soins, à la qualité/gestion des risques

10 - Rechercher, traiter et transmettre, quels que soient l'outil et les modalités de communication, les données pertinentes pour assurer la continuité et la traçabilité des soins et des activités

11- Organiser son activité, coopérer au sein d'une équipe pluriprofessionnelle et améliorer sa pratique dans le cadre d'une démarche qualité / gestion des risques

Le référentiel de formation

La formation se déroule sur une durée totale de 1 540 heures. Elle comprend des enseignements théoriques et pratiques organisés en institut ou à distance et des périodes immersives en milieu professionnel. La formation théorique et pratique est d'une durée totale de 770 heures ou 22 semaines. La formation en milieu professionnel comprend 770 heures correspondant à un total de 22 semaines de 35 heures.

La formation théorique et pratique comprend dix modules, un dispositif d'accompagnement pédagogique individualisé (API), des travaux personnels guidés (TPG) et un suivi pédagogique individualisé (SP) des apprenants. L'enseignement théorique peut être réalisé à distance en fonction des modules concernés, dans la limite de 70 % de la durée totale de la formation théorique. Il est réalisé sous forme de cours magistraux, de travaux dirigés ou de travaux pratiques en petits groupes d'apprenants permettant l'apprentissage progressif des gestes techniques nécessaires à l'acquisition des compétences. Les enseignements théoriques et pratiques peuvent être mutualisés entre classes d'apprenants y compris entre plusieurs sessions de formation de l'institut, ou avec d'autres instituts de formation d'aides-soignants du même groupement, hors groupement, de la région ou en inter région, y compris avec d'autres instituts de formation paramédicale. Les outils de simulation en santé sont utilisés pour favoriser les apprentissages pratiques et gestuels. L'inter professionnalité est recherchée.

Les modalités d'évaluation et de validation des modules

Le dispositif d'évaluation est communiqué aux élèves ; chaque évaluation est présentée avec ses critères et ses indicateurs.

L'évaluation des compétences acquises par l'élève est assurée par l'institut de formation et par le tuteur de stage tout au long de la formation selon les modalités d'évaluation définies dans le référentiel de formation. En fonction des modules concernés, l'évaluation peut être réalisée en situations simulées.

Depuis le l'arrêté du 9 juin 2023 l'élève doit obtenir une note au moins égale à dix sur vingt correspondant à la compensation des notes des modules au sein d'un même bloc de compétence. Les notes se compensent entre elles, dès lors qu'elles sont supérieures ou égales à 8 sur 20, et elles sont de même coefficient.

Formation en stage clinique (22 semaines) :

La formation en milieu professionnel comprend quatre périodes de stages à réaliser en milieu professionnel. Ces périodes peuvent être effectuées dans différentes structures employeurs, publiques ou privées, du champ sanitaire, social ou médico-social, en établissement, en hospitalisation à domicile ou dans les services d'accompagnement et d'aide à la personne. Le parcours de stage comporte au moins une période auprès de personnes en situation de handicap physique ou psychique, et une période auprès de personnes âgées.

Trois stages de cinq semaines visent à explorer les trois missions suivantes de l'aide-soignant :

1. Accompagner la personne dans les activités de sa vie quotidienne et sociale dans le respect de son projet de vie
2. Collaborer aux projets de soins personnalisés dans son champ de compétences
3. Contribuer à la prévention des risques et au raisonnement clinique interprofessionnel dans différents contextes comme la prise en soins d'une personne dont l'état de santé altéré est en phase aiguë et la prise en soins d'une personne dont l'état de santé altéré est stabilisé.

Un stage de sept semaines, réalisé en fin de formation, permet l'exploration ou la consolidation du projet professionnel et le renforcement des compétences de l'apprenant afin de valider l'ensemble des blocs de compétences. Il doit être réalisé en continu et ne peut être fractionné. Au cours de ces stages, l'élève réalise au moins une expérience de travail de nuit et une expérience de travail le week-end.

Un portfolio permet d'assurer le suivi des périodes de formation en milieu professionnel effectuées par l'apprenant et d'évaluer l'acquisition progressive de ses compétences. L'évaluation des compétences acquises au cours de chaque période de formation réalisée en milieu professionnel est prise en compte pour la validation de chaque bloc de compétences. Le responsable de la structure d'accueil ou maître de stage ou le cas échéant le maître d'apprentissage lorsque le stage est effectué par un apprenti auprès de son employeur, désigne un tuteur de stage qui assure l'encadrement du stagiaire. Le formateur référent de l'institut de formation assure le suivi du stagiaire au sein de l'institut de formation. En cas de difficulté, un entretien entre le maître de stage, le tuteur de stage, le formateur référent en institut et l'apprenant est préconisé. Les objectifs de stage, le cas échéant, sont réajustés. A l'issue de chaque période de formation en milieu professionnel le tuteur de stage ou le maître de stage évalue les compétences acquises sur la base des critères mentionnés dans le portfolio. Une feuille d'évaluation de chaque période de formation en milieu professionnel est remise à l'apprenant au cours d'un entretien.

Le formateur référent en institut effectue la synthèse de l'acquisition des blocs de compétences validés par l'apprenant sur la fiche récapitulative intitulée « Validation de l'acquisition des compétences », à partir des résultats d'évaluation obtenus à l'ensemble des périodes réalisées en milieu professionnel ainsi qu'aux modules de formation.

L'accès à la certification est ouvert aux élèves n'ayant pas cumulé plus de cinq pour cent d'absence justifiée, non rattrapée, sur l'ensemble de la formation. Le diplôme d'Etat d'aide-soignant s'obtient par la validation de l'ensemble des blocs de compétence acquis en formation théorique et pratique et en milieu professionnel, selon les critères d'évaluation définis dans le référentiel de certification en annexe II. L'institut de formation s'assure que l'élève a acquis l'ensemble des compétences métier.

En cursus partiel

Sous réserve d'être admis à suivre la formation dans les conditions fixées par l'arrêté du 7 avril 2020 modifié susvisé, des équivalences de compétences, de blocs de compétences ou des allègements partiels ou complets de certains modules de formation sont accordées aux élèves titulaires des titres ou diplômes suivants :

- 1° Le diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture ;
- 2° Le diplôme d'assistant de régulation médicale ;
- 3° Le diplôme d'Etat d'ambulancier ;
- 4° Le baccalauréat professionnel Services aux personnes et aux territoires (SAPAT) ;
- 5° Le baccalauréat professionnel Accompagnement, soins et services à la personne (ASSP) ;
- 6° Les diplômes ou certificats mentionnés aux articles D. 451-88 et D. 451-92 du code de l'action sociale et des familles ;
- 7° Le titre professionnel d'assistant de vie aux familles ;
- 8° Le titre professionnel d'agent de service médico-social.

Les personnes susmentionnées bénéficient des mesures d'équivalences ou d'allègement de suivi ou de validation de certains blocs de compétences selon les modalités fixées à l'annexe VII de l'arrêté du 10 juin 2021.

Leur parcours de formation et les modalités d'évaluation des blocs de compétences ou des compétences manquantes en vue de l'obtention du diplôme d'Etat d'aide-soignant sont définies en annexe de l'arrêté sus nommé.

Les agents des services hospitaliers qualifiés de la fonction publique hospitalière et les agents de service mentionnés au 2o de l'article 11 de l'arrêté du 7 avril 2020 modifié susvisé sont dispensés de la réalisation d'une période de stage de cinq semaines.

En formation par la voie de l'apprentissage

La formation par la voie de l'apprentissage se déroule pendant une durée maximale de dix-huit mois, en alternance entre plusieurs périodes d'activité professionnelle réalisée hors temps de formation chez l'employeur avec lequel le contrat d'apprentissage a été conclu et des périodes de formation à l'institut et en milieu professionnel effectuées conformément au référentiel de formation.

L'organisation pédagogique définie vise à répondre au projet professionnel de l'apprenti et aux besoins de l'employeur. Les périodes hors temps de formation sont réparties d'un commun accord en fonction des besoins définis entre l'employeur, l'apprenti, le directeur de l'institut de formation et le cas échéant le centre de formation des apprentis.

Pendant ces périodes hors temps de formation, l'apprenti peut être mis à disposition d'un autre employeur dans les conditions répondant à la réglementation en vigueur.

Les périodes de formation en milieu professionnel sont effectuées au sein ou hors de la structure de l'employeur et répondent aux objectifs et à la durée de chaque période. Une convention de stage est signée quel que soit le lieu de réalisation des périodes de formation en milieu professionnel. L'apprenti renseigne le portfolio prévu à l'article 5 du présent arrêté afin d'évaluer l'acquisition progressive de ses compétences. L'évaluation des compétences acquises au cours des périodes de formation en milieu professionnel est réalisée.

3. LES ORIENTATIONS DU PROJET PÉDAGOGIQUE

Les objectifs pédagogiques

- ✚ Favoriser le développement personnel de chacun et estime de soi
- ✚ Développer l'attention à l'autre, la tolérance, le droit à la différence,
- ✚ Ouvrir à la confrontation des idées, à l'argumentation et au positionnement professionnel,
- ✚ Préparer à la collaboration et au travail en équipe interprofessionnelle,
- ✚ Identifier le rôle et la responsabilité de l'aide-soignant dans les activités de soins
- ✚ Acquérir des compétences professionnelles pour assurer la qualité des soins,
- ✚ Permettre l'acquisition d'une posture professionnelle,
- ✚ Développer des capacités à accompagner les personnes dans le respect de leurs choix de santé et de vie (démocratie en santé).

Les principes pédagogiques

L'équipe pédagogique prend en compte les besoins individuels de l'élève, ses expériences et son projet professionnel pour proposer un parcours de formation. Ce dispositif doit préparer l'élève à une vie professionnelle active et constructive.

Les élèves aides-soignants sont des adultes en formation avec des parcours et des expériences diverses. Ce qui est une opportunité à l'échange, à la confrontation des idées et à la remise en question.

« Personne ne peut apprendre seul ni grandir seul, c'est toujours un travail en interaction avec les autres »¹

Les méthodes pédagogiques variées servent à mobiliser les connaissances, à développer des aptitudes et à adapter des attitudes professionnelles afin de pouvoir répondre aux besoins des usagers avec efficacité et bienveillance.

¹ « L'accompagnement comme posture professionnelle spécifique. » Maela PAUL. Recherche en soins infirmiers 3 /2012 N°112 pages 16-17

Les valeurs professionnelles

Reconnues comme fondamentales par l'équipe pédagogique et attendues chez l'élève en formation, elles sont déclinées comme suit :

+ **Respect - Dignité - Intégrité**

- Être tolérant : accepter l'autre pour ce qu'il est et dans ce qu'il fait quelle que soit sa couleur de peau, sa religion, sa culture,
- Être à l'écoute et respecter les valeurs de la personne soignée,
- Respecter le secret, la discrétion, la confidentialité et l'éthique professionnelle.

+ **Solidarité**

- Négocier et s'impliquer pour une collaboration dynamique,
- S'entendre et s'entraider au sein d'une équipe professionnelle,
- Faire évoluer l'identité professionnelle.

+ **Authenticité**

- C'est être soi-même avec ses défauts et ses qualités, c'est faire preuve d'humilité, de franchise, sans intrusion, ni contrainte.

+ **Rigueur**

- C'est faire preuve de précision dans son travail, respecter les délais, les procédures, les protocoles, les bonnes pratiques.
- Être ponctuel

+ **Responsabilité- Conscience professionnelle- Autonomie**

- Être responsable dans ses actes et dans ses paroles
- Assurer des soins de qualité
- Prendre des initiatives dans la limite des compétences reconnues
- Actualiser ses connaissances.

Développer des méthodes pédagogiques pour améliorer les compétences

L'analyse de situation de soin pour développer la réflexivité

L'aide-soignant doit être un professionnel réflexif qui sait interroger sa pratique et accepte de se remettre en cause.

Capable d'argumenter ses actions c'est-à-dire de décrire comment et pourquoi il agit, pour dans un second temps, transférer ses savoirs dans des situations nouvelles.

Il sait porter un regard critique sur son fonctionnement, mettre en évidence ses points forts, rechercher de nouvelles pistes, dans un souci d'amélioration continue.

Ainsi, l'équipe pédagogique a souhaité inscrire deux temps pour développer la réflexivité des élèves :

- Un temps individuel : écriture d'une analyse de situation de soin en stage
- Un temps en sous-groupe (7 à 8 élèves) de Pratique Réflexive d'Analyse de Cas (PRAC) en collaboration avec des aides-soignants professionnels tuteurs de stage.

Le dispositif d'accompagnement à la réussite des apprenants

L'accompagnement des apprenants s'appuie sur trois modalités d'intervention :

- Accompagnement Pédagogique Individualisé (API)
- Suivi pédagogique individualisé des apprenants (SP)
- Travaux personnels guidés (TPG)

Suivi pédagogique :

Considérant que l'apprentissage s'effectue au travers d'une relation interpersonnelle entre formateur et élève, cette pratique de formation est fondée sur la réciprocité.

Le formateur adopte une posture bienveillante à la fois réflexive, apprenante et motivante. L'élève doit préparer cet échange à partir de son portfolio.

Ces dispositifs ont pour finalité de permettre à l'apprenant de s'inscrire dans le modèle socioconstructiviste ce qui signifie qu'il est auteur et acteur dans la construction de son savoir et de sa pratique professionnelle.

La relation de confiance est la base essentielle à la qualité de ce suivi pédagogique. Un contrat peut être proposé à l'élève lors de difficultés particulières.

Dispositif d'accompagnement à la réussite :

- Depuis l'année 2022, un dispositif d'accompagnement des élèves été mis en place à l'IFAS, s'inscrivant dans les heures d'API ou de TPG.
- Il leur apporte un accompagnement dédié permettant d'améliorer leurs capacités à synthétiser, à rédiger, à prendre des notes. Il repose également sur des ateliers incitant à la prise de parole en public, à la construction de travaux de groupe, etc.
- Ce dispositif doit permettre aux élèves d'investir leur formation, d'y trouver un motif d'épanouissement, gage d'une future vie professionnelle riche et variée.
- Dans la même volonté d'aider au mieux les élèves, l'arrêté du 9 juin 2023 instaurant 35h supplémentaires d'API à destination des élèves qui suivent un cursus partiel, l'IFAS a mis en œuvre un des activités d'accompagnement à la l'élaboration de la démarche de soins à destination des élèves titulaires des bac pro ASSP et SAPAT, dispensées de l'intégralité du bloc 1.

Les nouvelles technologies de l'information et de la communication à l'IFAS

L'impact des nouvelles technologies sur les pratiques professionnelles

" La rencontre entre le numérique et la santé est une promesse pour les patients, les professionnels et le système de santé dans son ensemble. »²

Face à cet objectif affiché, les formations des professionnels de santé doivent créer les conditions de l'adaptabilité et de l'agilité.

Les formateurs doivent s'employer à préparer les professionnels à l'emploi des NTICS en les intégrant à leur pédagogie.

La formation aide-soignante s'est inscrite dans ce dispositif par l'utilisation de logiciels qui assurent outre la gestion administrative, la possibilité pour chaque personne en formation de se connecter à un environnement de travail.

L'équipe pédagogique propose des cours, des vidéos, des articles, des TD, des Quizz afin de guider l'élève dans son apprentissage.

² Décret n°2017-382 du 22 mars 2017

L'idée étant de déployer un modèle pédagogique centré sur la personne en formation et d'utiliser le potentiel des nouvelles technologies pour favoriser l'apprentissage de chacun.

La cellule d'appui du pôle sur les innovations pédagogiques apporte son aide à l'élaboration d'outils innovants créatifs et interactifs

Développer le @ Learning sur chaque module

L'utilisation du e-learning apporte une flexibilité d'accès aux contenus qui favorise l'autonomie et le respect du rythme de chacun. Il permet à l'élève de se former de façon autonome, d'individualiser son parcours, de s'évaluer et de réajuster régulièrement ses acquisitions.

Ces temps sont inclus dans le curriculum et font l'objet d'un accompagnement et d'un suivi par les référents pédagogiques.

Apporter des contenus sur le numérique en santé

L'inclusion de la validation de contenus sur le numérique en santé, actée depuis le décret du 9 juin 2023 fait partie intégrante de la diplomation. Ces contenus, transversaux apparaissent au cours de plusieurs modules de formation et incitent les élèves à mieux appréhender leur environnement de travail futur.

La simulation

Les activités de simulation utilisent un mannequin haute-fidélité ou des acteurs et se réalisent dans un environnement entièrement reconstitué et sécurisé. Plusieurs temps de simulation sont proposés en formation initiale. Les situations proposées visent à développer le raisonnement clinique, à mobiliser les procédures, favorisent la communication, obligent à la confrontation des idées, aident au positionnement et instaurent la collaboration au service du patient.

L'équipe pédagogique considère la simulation comme un levier au développement de l'inter professionnalité et à ce titre réfléchit à développer des scénarios qui mettront en présence des apprenants de différents métiers.

Le développement de l'inter professionnalité

La prise en compte des évolutions des prises en charge notamment celle du parcours de l'utilisateur et le développement de l'ambulatoire, nous invite à intégrer à la formation les réflexions sur des pratiques professionnelles collaboratives (*Projets de territoire, Développement Social Local, Travail en réseau, Maisons de santé...*) ; ce qui invite fortement les professionnels à créer des liens et de la complémentarité autour et avec les personnes concernées.

Dans ce cadre, des activités pédagogiques sont désormais menées avec les autres instituts de formation du Pôle autour de réflexions communes telles que l'administration et le suivi des traitements (travail collaboratif avec l'IFSI), les transmissions orales et écrites (travail conjoint avec l'IFA).

La démarche qualité

Au-delà des enjeux de la certification des instituts, l'IFAS s'inscrit dans une démarche d'amélioration continue de la qualité de la formation apportée aux élèves.

Le but est de satisfaire aux attentes des tutelles (ARS, Conseil régional) mais également de mettre à disposition, sur le marché de l'emploi et donc au service des personnes soignées, des aides-soignants dont les compétences, la polyvalence et le professionnalisme seront reconnus.

Les formateurs ont la volonté de développer cette culture qualité auprès des apprenants en les formant dès le cursus initial à la gestion des risques et à l'analyse de leurs pratiques.

Ainsi, le projet pédagogique aide-soignant s'inscrit dans cette dynamique.

L'IFAS s'engage plus particulièrement à :

- ✚ Répondre aux exigences réglementaires,
- ✚ Développer l'esprit qualité chez tous les protagonistes intervenant dans la formation des futurs professionnels aides-soignants,
- ✚ S'assurer du respect des procédures établies,
- ✚ Favoriser un dispositif d'évaluation et d'échange avec les personnes en formation,
- ✚ S'inscrire dans la démarche qualité proposée par le pôle.

Il vise également la valorisation et le développement des compétences de l'équipe pédagogique.

Le règlement intérieur de l'IFAS

Ce règlement intérieur est élaboré conformément à l'arrêté du 21 avril 2007 relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux. Il est présenté aux élèves lors des activités de rentrée.

Les instances réglementaires

L'ICOGI (L'instance Compétente pour les Orientations Générales de l'Institut)

L'instance compétente pour les orientations générales de l'institut est présidée par le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant. La composition de l'instance est validée par le directeur général de l'agence régionale de santé.

L'instance se réunit au moins une fois par an, après convocation par le directeur de l'institut de formation, qui recueille préalablement l'accord du président.

L'ordre du jour, préparé par le directeur de l'institut, est validé par le président de l'instance. Selon les questions inscrites à l'ordre du jour, le président, soit seul, soit à la demande de la majorité des membres de l'instance, peut demander à toute personne qualifiée, susceptible d'apporter un avis à l'instance, d'assister à ses travaux.

L'instance compétente pour les orientations générales de l'institut émet un avis sur les sujets suivants :

- Le budget de l'institut, dont les propositions d'investissements ;
- Les ressources humaines : l'effectif et la qualification des différentes catégories de personnels ;
- La mutualisation des moyens avec d'autres instituts ;
- L'utilisation des locaux, de l'équipement pédagogique et numérique ;
- Le rapport annuel d'activité pédagogique ;
- Les contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens ;
- Les bilans annuels d'activité des sections pédagogique, disciplinaire et des conditions de vie des élèves au sein de l'institut ;
- La cartographie des stages ;
- L'intégration de l'IFAS dans le schéma régional de formation.

Elle valide :

- Le projet de l'institut, dont le projet pédagogique et les projets innovants notamment sur les outils numériques et la simulation en santé ;
- Le développement de l'apprentissage ;
- Les calendriers de rentrée conformément à la réglementation en vigueur ;
- La certification de l'institut si celle-ci est effectuée, ou la démarche qualité.
- Le règlement intérieur.

Les décisions et avis sont pris à la majorité. Tous les membres ont voix délibérative, sauf les membres invités.

Les modalités de constitution et de fonctionnement figurent à l'arrêté du 10 Juin 2021 dans le chapitre Ier (articles 38 à 47).

La section compétente pour le traitement pédagogique des situations individuelles des élèves.

La section compétente pour le traitement pédagogique des situations individuelles des élèves est présidée par le directeur de l'institut de formation ou son représentant. Cette section se réunit après convocation par le directeur de l'institut de formation. La section rend des décisions sur les situations individuelles suivantes :

1. Elèves ayant accompli des actes incompatibles avec la sécurité des personnes prises en charge ;
2. Demandes de redoublement formulées par les élèves ;
3. Demandes de dispenses pour les titulaires d'un diplôme d'aide-soignant ;

Les modalités de constitution et de fonctionnement figurent à l'arrêté du 10 Juin 2021 dans le chapitre II (articles 48 à 56).

La section compétente pour le traitement des situations disciplinaires

Lorsqu'il est jugé de l'opportunité d'une présentation devant la section compétente pour le traitement des situations disciplinaires, le directeur de l'institut de formation saisit la section par une lettre adressée à ses membres, ainsi qu'à l'élève, précisant les motivations de présentation de l'élève.

La section compétente pour le traitement des situations disciplinaires prend des décisions relatives aux fautes disciplinaires.

A l'issue des débats, la section peut décider d'une des sanctions suivantes :

- Avertissement ;
- Blâme ;
- Exclusion temporaire de l'élève de l'institut pour une durée maximale d'un an ;
- Exclusion de l'élève de la formation pour une durée maximale de cinq ans.

Les modalités de constitution et de fonctionnement figurent à l'arrêté du 10 Juin 2021 dans le chapitre III (articles 57 à 69).

La section relative aux conditions de vie des élèves au sein de l'institut.

Dans chaque institut de formation préparant à la formation d'aide-soignant et d'auxiliaire de puériculture est constituée une section relative aux conditions de vie des élèves, composée du directeur ou de son représentant, des élèves élus au sein de l'instance compétente pour les orientations générales de l'institut et au minimum de trois autres personnes désignées par le directeur parmi l'équipe pédagogique et administrative de l'institut. En fonction de l'ordre du jour, des personnalités qualifiées peuvent être sollicitées par le directeur pour participer à la section, en garantissant un équilibre numérique au regard de la représentation des élèves.

Cette section se réunit au moins deux fois par an sur proposition du directeur ou des élèves représentés à la section de la vie des élèves.

Cette section émet un avis sur les sujets relatifs à la vie de l'élève au sein de l'institut, notamment :

- L'utilisation des locaux et du matériel ;
- Les projets extra scolaires ;
- L'organisation des échanges internationaux.

Les modalités de constitution et de fonctionnement figurent à l'arrêté du 10 Juin 2021 dans le chapitre IV (articles 70 à 73).

La commission de validation de l'acquisition des résultats.

Créée par l'arrêté du 9 juin 2023, la commission de validation de l'acquisition des résultats se prononce sur la validation ou non de l'acquisition des compétences en milieu professionnel à partir des appréciations réalisées par les encadrants de stage sur l'ensemble des périodes en milieux professionnels constitutives de la formation soit les 4 périodes pour un parcours complet.

Sa mission consiste aussi à vérifier le parcours scolaire de l'élève.

Présidée par le directeur de l'institut de formation, elle se compose de deux formateurs permanents et de deux encadrants de stage (...).

Au moins deux commissions ont lieu par an dont une se réunit en fin d'année scolaire.

CONCLUSION

Ce projet pédagogique vise à répondre aux besoins individuels de chaque élève en formation pour l'acquisition des compétences nécessaires à son employabilité. Fondé sur le socioconstructivisme, il incite au développement de la réflexivité et incite chaque élève à co-construire sa formation.

Les parcours de formation sont aujourd'hui de plus en plus individualisés, le projet pédagogique de l'IFAS vise à offrir une formation de qualité, mais aussi respectueuse du parcours de vie de chaque apprenant afin de faire éclore chez chacun un soignant compétent, polyvalent et surtout épanoui dans son futur métier.